

# COVID-19 – Plan de protection général

## Valable dès le 20 août 2020

### Table des matières

<b>1</b>	<b><i>Principes de base</i></b> .....	<b>3</b>
1.1	Section pour toutes et tous .....	3
1.2	Section pour les collaboratrices et collaborateurs .....	4
1.2.1	Présence sur site .....	4
1.2.2	Télétravail .....	4
1.2.3	Séance de groupe et réunion .....	4
1.3	Section pour les étudiant·e·s .....	5
1.3.1	Travail personnel .....	5
1.3.2	Formation et Examens .....	5
1.4	Section pour les fournisseurs et les visiteurs .....	5
<b>2</b>	<b><i>Règles spécifiques</i></b> .....	<b>6</b>
2.1	Accès à la bibliothèque.....	6
2.2	Évènements sur site .....	6
2.3	Voyages d'études et professionnels .....	6
2.4	Restaurant et zones de repas .....	6
2.4.1	Collations et Apéritifs.....	7
2.5	Économat et Reprographie.....	7
2.6	Salles de formation .....	7
2.7	Auditoires (aula salle principale, aula auditoire nord, C33-229, B21-308 et B21-313) .....	7
2.8	Mesures visant à garantir le respect des prescriptions d'hygiène.....	8
<b>3</b>	<b><i>Consignes et dispositif de surveillance</i></b> .....	<b>8</b>
3.1	Les consignes suivantes doivent être strictement respectées .....	8
3.2	Dispositif de surveillance.....	8
<b>4</b>	<b><i>Dispositions particulières</i></b> .....	<b>9</b>
4.1	Hygiène des mains et divers .....	9
4.2	Garder ses distances.....	9
4.2.1	Gestion des flux de personnes.....	9
4.2.2	Chaine de transmission .....	9
4.2.3	En cas d'impossibilité du respect de la distance d'un mètre et demi.....	10

<b>4.3</b>	<b>Nettoyage.....</b>	<b>10</b>
<b>4.3.1</b>	<b>Surfaces de travail et sanitaires.....</b>	<b>10</b>
<b>4.3.2</b>	<b>Déchets.....</b>	<b>10</b>
<b>4.3.3</b>	<b>Aération.....</b>	<b>11</b>
<b>4.4</b>	<b>Personnes vulnérables ou avec personne vulnérable à domicile .....</b>	<b>11</b>
<b>4.5</b>	<b>Personnes possiblement atteintes de COVID-19 .....</b>	<b>11</b>
<b>4.6</b>	<b>Gestion de l'information .....</b>	<b>11</b>
<b>4.7</b>	<b>Gestion du matériel de protection.....</b>	<b>12</b>
<b>4.8</b>	<b>Autres mesures de protection .....</b>	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>Divers.....</b>	<b>13</b>
<b>5.1</b>	<b>Exceptions.....</b>	<b>13</b>
<b>5.2</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>13</b>

## 1 Principes de base

Selon l'article 6 de la loi sur le travail (RS 822.11) et l'article 10 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (RS818.101.26), l'employeur est tenu d'assurer la protection de la santé de ses employés et l'application des mesures de prévention contre le COVID-19 sur le lieu de travail. Il doit donc prendre toutes les mesures qui sont appropriées aux conditions de l'entreprise, c'est-à-dire qui sont raisonnables compte tenu des conditions techniques et économiques de l'entreprise.

Le but du présent plan de protection est de décrire de manière précise les mesures mises en place à la HEP Vaud pour assurer la protection de toutes et tous.

Il se base sur l'ensemble des prescriptions de l'OFSP et du Canton de Vaud. Il représente les directives à appliquer sur l'ensemble du site de la HEP Vaud et s'adresse à la fois aux collaboratrices et collaborateurs, étudiant·e·s, fournisseurs et visiteurs externes.

### 1.1 Section pour toutes et tous

Des directives sont affichées aux entrées des bâtiments, dans les salles, les sanitaires, le restaurant, les zones de révision et globalement dans l'ensemble des bâtiments.

Elles doivent être respectées par toutes et tous et en tout temps.

Selon l'évolution de la situation, les consignes peuvent évoluer. Les points principaux sont :

- Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments de la HEP Vaud, sauf à la place de travail ou lors de réunion avec respect de la distance de 1,5 mètre.
- En cas d'apparition de symptômes d'infection (toux, maux de gorge, fièvre...)<sup>1</sup>, la présence sur le site n'est pas autorisée.
- Les mains doivent être désinfectées lors de chaque entrée et sortie d'un bâtiment de la HEP Vaud, ainsi que des salles de réunion ou de cours. Des distributeurs sont à disposition à chaque entrée de bâtiment.
- Les places de travail doivent être désinfectées, par leur utilisatrice ou leur utilisateur, avant et après leur utilisation.
- L'utilisation de l'application SwissCovid est fortement recommandée. L'application peut être téléchargée depuis le site de l'OFSP ([lien](#)).
- Toute présence à la HEP Vaud nécessite le respect du présent plan de protection, du plan de protection spécifique à certaines activités (sportives notamment), des directives affichées ainsi que celles données par le personnel d'accueil ou de sécurité présent.

<sup>1</sup> Voir la liste des symptômes de l'infection sur le site de l'OFSP : [lien](#)

## 1.2 Section pour les collaboratrices et collaborateurs

### 1.2.1 Présence sur site

Le travail sur site reprend dans le respect des conditions sanitaires. Il faut veiller, lors du travail dans un bureau, d'assurer une distance de sécurité et notamment de veiller :

- A aérer régulièrement les espaces de travail,
- Ne pas travailler à moins de 1,5 mètre pendant plus de 15 minutes. Dans le cas contraire, porter un masque.

### 1.2.2 Télétravail

Un retour régulier à la place de travail est désormais souhaitable.

Le télétravail demeure une forme d'organisation du travail acceptée et qui peut être utilisée, dans le respect des règles et des normes en vigueur. Ces dernières vont être prochainement révisées.

Pour les personnes (PAT) qui le souhaitent, du matériel spécifique pour le travail à domicile, - notamment un écran additionnel - peut être demandé auprès de l'unité Informatique. Les personnes intéressées adressent pour cela un ticket à l'unité Informatique.

### 1.2.3 Séance de groupe et réunion

Des séances peuvent être organisées, pour autant qu'elles répondent aux conditions suivantes :

- La séance est liée à une activité d'enseignement ou une activité administrative selon les besoins des unités.
- L'organisatrice ou l'organisateur fait partie du personnel de la HEP Vaud. Pour la personne organisatrice externe à la HEP Vaud, une autorisation formelle doit avoir été adressée à l'unité Infrastructures - Réservations.
- La salle doit être obligatoirement réservée et validée au préalable. L'utilisation de salles sans réservation peut mettre en péril la gestion des normes d'hygiène et de désinfection.
- Les salles sont utilisées conformément aux capacités calculées spécifiquement aux conditions sanitaires du moment. Si l'occupation d'une salle dépasse les capacités définies pour la norme COVID-19 en cours, le port du masque et la traçabilité des participants sont obligatoires.
- L'organisation de séances pour des raisons privées ainsi que pour des apéritifs n'est pas autorisée.

## 1.3 Section pour les étudiant·e·s

La présence sur le site de la HEP Vaud est autorisée lorsqu'elle répond à un besoin de formation, de révision ou une convocation.

### 1.3.1 Travail personnel

Les étudiant·e·s peuvent venir sur le site pour effectuer du travail personnel mais doivent respecter les conditions suivantes :

- Utiliser les zones spécifiquement dédiées au travail personnel. Ces dernières seront clairement indiquées. L'accueil peut renseigner sur les espaces dédiés.
- Le port du masque et l'utilisation de l'application SwissCovid est obligatoire pour le travail dans ces zones.
- La mise en place du mobilier répond aux exigences du plan de protection. Il est strictement interdit de modifier ces installations.
- La zone de travail doit être désinfectée au début et à la fin de chaque utilisation au moyen des équipements mis à disposition.

### 1.3.2 Formation et Examens

Les étudiant·e·s viennent sur site pour assister aux cours en présentiel et pour des examens pour autant qu'elles-ils soient inscrit·e·s au cours ou à l'examen concerné.

## 1.4 Section pour les fournisseurs et les visiteurs

Les fournisseurs et visiteurs doivent s'annoncer à l'accueil et être informés des présentes mesures de sécurité.

## 2 Règles spécifiques

### 2.1 Accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque est autorisé selon les horaires d'ouverture de la bibliothèque. Les règles spécifiquement édictées par la BCUL s'appliquent dans la zone de la bibliothèque.

### 2.2 Évènements sur site

Tous les évènements organisés sur site doivent avoir au préalable été validés. Les règles de base sont en tout temps applicables. Le cas échéant, des règles spécifiques à l'évènement peuvent être mises en place et doivent être scrupuleusement respectées.

Les évènements de plus de 300 personnes répondent notamment à des règles additionnelles selon l'« ordonnance COVID-19 situations particulières » édictée par la Confédération (notamment le chapitre 5 de l'annexe) :

Extrait :

5 Mesures particulières pour les rassemblements de plus de 300 personnes

5.1 S'agissant des manifestations de plus de 300 personnes, la distance requise doit être maintenue entre les secteurs au sens de l'art. 6, al. 2. Les personnes présentes ne sont pas autorisées à passer d'un secteur à l'autre.

5.2 Si certains secteurs d'un établissement ou d'une manifestation, comme les accès ou les espaces de repos, sont utilisés par les visiteurs de tous les secteurs, les règles de distance doivent être respectées ou des mesures de protection doivent être prises et mises en œuvre.

### 2.3 Voyages d'études et professionnels

Les voyages sont autorisés sauf dans les pays à risques selon l'« ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageur » édictée par la Confédération. Lorsqu'un pays apparaît dans cette liste et qu'un membre de la communauté HEP Vaud s'y trouve, il doit se mettre en quarantaine à son retour.

### 2.4 Restaurant et zones de repas

Le restaurant ainsi que des zones de repas sont ouverts dès le 24 août. Des normes spécifiques s'appliquent et sont clairement indiquées sur place. Chacun-e doit scrupuleusement les respecter.

La traçabilité dans les zones de restauration est obligatoire. Chacun-e doit remplir le formulaire mis à disposition sur chaque table à la fin de son repas.

## 2.4.1 Collations et Apéritifs

Les collations de midi sont autorisées pour les séances de travail, mais doivent être limitées et respecter les conditions suivantes :

- Distanciation sociale permettant l'absence de masques.
- Seuls des encas de base de type « sandwichs » et des boissons peuvent être commandés.

Les apéritifs ne sont pas autorisés.

## 2.5 Économat et Reprographie

Des marquages de distanciation sont présents et doivent être respectés. Un guichet spécifique est mis en place pour éviter les contacts prolongés et les risques pour la santé. Il est important d'avoir la liste précise des besoins (livres, matériel,...), car il n'est pas autorisé de venir consulter les livres dans le local de l'économat.

## 2.6 Salles de formation

Les règles suivantes sont applicables globalement pour toutes les formations données dans des salles de la HEP Vaud ou sous la responsabilité de la HEP Vaud:

- Les salles sont équipées en pleine capacité. Ce qui signifie que le port du masque y est obligatoire.
- En dérogation au point précédent, si seules les places marquées d'un point de couleur sont utilisées, la distance de sécurité est assurée et le port du masque n'est donc plus obligatoire.
- Seules les salles officiellement attribuées par l'USIAP peuvent être utilisées.

## 2.7 Auditorios (aula salle principale, aula auditoire nord, C33-229, B21-308 et B21-313)

Les risques accrus pour les salles de grandes capacités imposent la mise en place de règles spécifiques selon l'« ordonnance COVID-19 situations particulières » édictée par la Confédération (notamment le chapitre 3 de l'annexe).

Le port du masque est obligatoire durant tous les cours et autres manifestations.

Les personnes sont invitées à s'installer prioritairement sur les places marquées d'un point de couleur, qui garantissent le respect de la distance sanitaire.

Si l'effectif dépasse 300 personnes, deux secteurs doivent être constitués selon le point 2.2.

## 2.8 Mesures visant à garantir le respect des prescriptions d'hygiène

- Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée des bâtiments, dans les sanitaires et dans les salles de cours.
- Des poubelles en nombre suffisant sont à disposition, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques faciaux.
- Tous les locaux doivent être régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.
- Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés régulièrement. Un nettoyage journalier est assuré par l'unité Infrastructures. Des nettoyages additionnels doivent être fait par les utilisatrices et les utilisateurs, selon les besoins.
- Les prestataires externes veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées lors des cours/sessions sous leur responsabilité, quelques soient les lieux (par exemple, dans les hôtels de séminaires, les entreprises, etc.). Les mesures sont mises en œuvre en collaboration avec les sociétés concernées.

## 3 Consignes et dispositif de surveillance

### 3.1 Les consignes suivantes doivent être strictement respectées

- Les consignes énumérées dans les pages précédentes s'appliquent.
- L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que les étudiant·e·s sont informé·e·s des prescriptions et des mesures prises.
- Lorsqu'une distance et des mesures de protection suffisantes ne peuvent être garanties, une traçabilité des participants est nécessaire. Chacun doit alors fournir son nom, prénom, un numéro de téléphone valide et une adresse courriel ou un N° d'étudiant·e ou d'employé·e.
- Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate (cf. point 4.4).

### 3.2 Dispositif de surveillance

Chaque collaboratrice ou collaborateur peut signaler une difficulté ou un manquement à l'Unité Infrastructures via le numéro : 079/735.03.77.

Tous les membres du personnel de la HEP Vaud ou du personnel de sécurité engagé spécifiquement, sont habilités à refuser l'accès aux bâtiments et aux salles aux personnes qui ne respecteraient pas les présentes directives.



En cas de refus d'obtempérer d'un·e étudiant·e, la personne concernée est signalée au Comité de direction et des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, selon les articles 57 LHEP et 75 RLHEP, seront prononcées.

En cas de refus d'obtempérer d'un·e collaboratrice ou d'un collaborateur, la personne concernée est signalée au Comité de direction et des sanctions seront prises selon la LPers.

## 4 Dispositions particulières

### 4.1 Hygiène des mains et divers

---

Mesures
Distributeurs de désinfectants à proximité de toutes les entrées, dans les zones communes et à l'entrée de la bibliothèque et dans les sanitaires.
Pour les équipements partagés (copieur, ordinateurs, machines de vente), du matériel de nettoyage désinfectant est disponible à proximité immédiate.

### 4.2 Garder ses distances

---

#### 4.2.1 Gestion des flux de personnes

Mesures
Se conformer aux indications figurant à l'entrée de chaque bâtiment.
Espace de travail personnel pour les étudiant·e·s : marquage spécifique. Utilisation de l'application SwissCovid obligatoire.
Port du masque obligatoire dans les bâtiments de la HEP Vaud et les salles de cours.

#### 4.2.2 Chaîne de transmission

Mesures
En cas de situation critique, la chaîne de transmission de gestion du cas se fait de la manière suivante :
1. Responsable ou Surveillant de l'activité
2. Unité Infrastructures au numéro : 079/735.03.77
3. Membres du Comité de direction

## 4.2.3 En cas d'impossibilité du respect de la distance d'un mètre et demi

<b>Mesures</b>
Protection en plexiglas pour les services nécessitant des contacts de proximité.
Lorsque les mesures de protection ci-dessus ne peuvent être appliquées, la traçabilité des participant·e·s est obligatoire. Doivent être collectés :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom et prénom</li><li>• N° de téléphone</li><li>• Rôle (étudiant·e /employé·e /conférencier·conférencière/externe...)</li><li>• N° d'étudiant·e ou N° de personnel, si disponible</li><li>• Date &amp; heure &amp; évènement/formation</li></ul>
Les informations sont conservées 14 jours.
Pour les cours et examens, les listes d'inscription fournies par le Sacad tiennent lieu de collection des éléments mentionnés ci-dessus.

## 4.3 Nettoyage

### 4.3.1 Surfaces de travail et sanitaires

<b>Mesures</b>
Nettoyage et désinfection régulière des zones de contact (rampes, poignées, ...) et sanitaires par le service de nettoyage.
Nettoyage et désinfection des locaux utilisés pour des séances ou des formations minimum 1 fois par jour.
Matériel de nettoyage et de désinfection disponible dans chaque salle de séances / formation pour un nettoyage personnel avant et après chaque utilisation.

### 4.3.2 Déchets

<b>Mesures</b>
Utilisation des poubelles : responsabilité individuelle.
Utilisation des poubelles centralisées prioritairement. N'utiliser les poubelles personnelles (bureaux) qu'en cas de nécessité.
Des couvercles provisoires ont été installés pour assurer la non dissémination du virus. Vidées tous les jours par le service de nettoyage.
Des poubelles additionnelles pour la collecte des masques et mouchoirs usagés ont été installées vers les sorties de chaque bâtiment.

### 4.3.3 Aération

<b>Mesures</b>
Échange d'air régulier (ouverture des fenêtres) par les personnes (quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

## 4.4 Personnes vulnérables ou avec personne vulnérable à domicile

---

<b>Mesures</b>
Pas d'exigence de demande de certificat médical.
Mise en place de conditions spécifiques à la situation.

## 4.5 Personnes possiblement atteintes de COVID-19

---

<b>Mesures</b>
Retour à domicile si des symptômes apparaissent ou si réception d'une information relative au fait d'avoir été en contact avec une personne testée positivement.

## 4.6 Gestion de l'information

---

<b>Mesures</b>
Messages réguliers d'information à tout le personnel et aux étudiant-e-s.
Plan de protection disponible sur le portail collaborateur et le portail étudiant de la HEP Vaud.
Affichage aux entrées, lieux stratégiques et de passage des mesures de protections de l'OFSP et des consignes spécifiques à la HEP Vaud.
Mise à jour de la directive 05-05 portant sur les évaluations certificatives et ses avenants.

## 4.7 Gestion du matériel de protection

---

Mesures
Recharge régulière des distributeurs de savons et essuie-main à usage unique (essuie-main en papier).
Recharge régulière des produits de nettoyage pour les équipements communs.
Recharge régulière des distributeurs de produit désinfectant.
L'usage de masque en tissu, conforme au standard de la task force COVID-19, est recommandé. Pour le personnel PAT/PER qui aurait oublié son masque, des masques à usage unique sont à disposition à l'accueil ou auprès de l'unité Infrastructures. Courant septembre 2020, des masques en tissu lavables seront fournis au personnel (5) et aux étudiant-e-s (2).

## 4.8 Autres mesures de protection

---

Mesures
Maximum 1 personne pour 7 m2 par bureau.
Calcul des capacités des salles révisé selon la norme de distanciation de 1,5 mètre.
En cas d'usage des transports publics, il est recommandé d'adapter son horaire pour réduire les risques des périodes d'affluence.
Ouverture du restaurant Eldora de C33. La capacité de la salle du restaurant a été adaptée selon les normes en vigueur. Le mobilier ne doit pas être déplacé.

## 5 Divers

### 5.1 Exceptions

Toute demande d'exception doit être adressée au Comité de direction (événements, soutenance, réservations, utilisation de salles).

Le Comité de direction est seul habilité à gérer et valider des exceptions au présent plan de protection. Les exceptions seront communiquées à l'unité Infrastructures pour mise en place de mesures d'hygiène et de désinfection complémentaires.

### 5.2 Conclusion

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche :  oui  non

Le présent document est disponible pour tous via l'interface WEB de la HEP Vaud

oui  non

Personne responsable, signature et date :

Thierry Dias, recteur

Yves Streuli, responsable unité Infrastructures

Lausanne, le 20 août 2020